



- Commission Régionale de l'Arbitrage -

Réunion Mailing du 06/05/2019

Procès Verbal n°14

Président : M Philippe BOMBART

Ont participé : Mme BRASSART, MM. AIMAR, BOURLAND, DANZ, DESANTE, GENDRE, , JEANNOT, MARTIN, MOKHTARI, VASSE

N'ont pas participé : MM. BLONDEL, MERESSE, TOUSART

Pôle "Formation & Stages"

Nicolas AIMAR – Mehdi MOKHTARI

✕ Candidatures examens de ligue:

- Centraux R3 :
 - o DELVAS Baptiste (Aisne) : arbitre/joueur. Situation incompatible s'il est reçu en R3. Transmission de l'information à la CDA et à l'intéressé.
 - o CROMMELINCK Jean-Baptiste (Escaut) : Non-respect du règlement intérieur sur le nombre de match au centre en D1 (5), dans la saison en cours, à la date du dépôt de dossier de candidature (01/05/2019). L'arbitre n'a effectué que 4 matchs. Retrait de candidature.
 - o LINO Antoine (Oise) : JAL présenté en externe par sa CDA mais non-respect du règlement intérieur sur le nombre de match au centre en D1 (5), dans la saison en cours. A la date du dépôt de dossier de candidature (01/05/2019). Il n'en a fait qu'un seul. Retrait de candidature.
- JAL :
 - o PAYSANT Maxime (Flandres) : Non-respect du règlement intérieur au niveau de l'âge. Aura 20 ans au 1^{er} janvier de l'année de candidature (au 01/01/2020) puisqu'il est né le 16/05/99. Retrait de candidature.

Conformément au RI de la C.R.A, la C.R.A décide que le nombre de points minimal à obtenir à l'ensemble des épreuves de l'examen de Ligue 2019 est de 65 sur 130.

Divers

✕ Le présent PV est validé par mailing le 07/05/2019.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Le Secrétaire de la C.R.A
Jérôme MARTIN

Le Président de la C.R.A
Philippe BOMBART